

DÉCISION
N°D-2026-088

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20260811-D-2026-088-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/08/2026

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AU DEPARTEMENT DES YVELINES

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° CM-2026-019 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté permanent N°A-2026-041 portant sur la délégation de signature donnée à Madame CONESA-ROUAT, Maire-Adjointe déléguée aux Affaires Sociales, à la Politique de la Ville et au Tourisme,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de Monsieur Ramzi DALI, Directeur Solidarité et Prévention pour le département des Yvelines, à compter du 1^{er} septembre 2026,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de Monsieur Ramzi DALI, Directeur Solidarité et Prévention pour le département des Yvelines, des équipements municipaux répondant à ses besoins,

Considérant que la mise à disposition de cet équipement nécessite la mise en place d'une convention de mise à disposition annuelle d'un équipement municipal,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire ou son Adjointe déléguée aux Affaires Sociales, la Politique de la Ville et au Tourisme, à signer la convention de mise à disposition des équipements municipaux défini ainsi :

- 1 bureau à l'Hôtel de ville situé 24 rue Gabriel-Péri et
- 1 bureau à l'Espace de vie sociale « Le lien Carrillon » situé 2 place Albert-Uderzo

Article 2 : **PRÉCISE** que cette convention est conclue, à titre gratuit, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2026. Ladite convention pourra faire l'objet d'une reconduction expresse.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 11 août 2026



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.